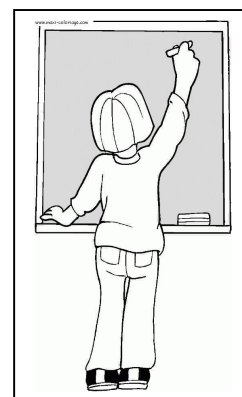


EVICTIION SCOLAIRE



A titre l'information

L'école des parents qui forme les Assistantes Maternelles, nous a informé que l'éviction scolaire est le terme signifiant le fait que les enfants atteints d'une maladie contagieuse doivent cesser de fréquenter les écoles pendant une durée dépendant de la maladie en cause :

- * Coqueluche : 30 jours à compter du début de la maladie
- * Diphtérie : 30 jours à compter de la fin de la maladie
- * Hépatite B : pas d'éviction
- * Méningite (à méningocoque) jusqu'à la fin de la maladie
- * Oreillons : jusqu'à la fin de la maladie
- * Poliomyélite : jusqu'à la disparition du virus dans les selles
- * Pédiculose : pas d'éviction si traitement en cours
- * Rougeole : jusqu'à la fin de la maladie
- * Rubéole : jusqu'à la fin de la maladie
- * Scarlatine : jusqu'à la fin de la maladie
- * Teigne : jusqu'à ce que l'enfant ne soit plus contagieux
- * Varicelles : Plus d'éviction obligatoire (depuis le début de année 2007)